

**CAMGESTION CLUB
PATRIMOINE**

Rapport annuel au 31 Mars 2023

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement	9
Certification	28

Comptes annuels

Bilan actif.....	33
Bilan passif.....	34
Hors-bilan	35
Compte de résultat.....	36

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables	37
Evolution de l'actif net.....	40
Complément d'information 1.....	41
Complément d'information 2.....	42
Ventilation par nature des créances et dettes	43
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	44
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	45
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	46
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	47
Affectation des résultats	48
Résultat et autres éléments.....	52
Inventaire.....	54

ORIENTATION

IDENTIFICATION

Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif cible de générer une performance annuelle nette de frais comprise entre -5% et +8% sur la durée de placement recommandée de 3 ans. Cet objectif sera atteint par le biais d'une gestion discrétionnaire via une allocation totale ou partielle sur les marchés de taux et en complément sur les marchés d'actions internationaux principalement Européens.

L'objectif de performance annuel indiqué dans « Objectif de gestion », est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marchés arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Indicateur de référence :

Il n'existe pas d'indicateur de référence permettant de caractériser précisément la gestion qui sera mise en œuvre dans le cadre de ce FCP.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP CamGestion Club Patrimoine est un OPCVM se laissant la possibilité d'investir en titres vifs et en OPC, dans les classes d'actifs (actions, produits de taux), par zones géographiques et par styles de gestion.

Le processus d'investissement résulte des grandes étapes suivantes :

Dans une première phase, un comité stratégique identifie, à partir d'une analyse macro économique des principaux pays industrialisés, les zones géographiques et les classes d'actifs sur lesquelles porteront les investissements.

Dans une seconde phase, un comité tactique collégial définit à l'intérieur de chaque classe d'actif :

- pour les actions, la taille de capitalisation (grandes, moyennes et petites capitalisations), le style de gestion (rendement ou croissance) et les secteurs d'investissement ;
- pour les obligations, la sensibilité, l'utilisation du crédit, la position sur la courbe des taux d'intérêt et la stratégie sur le change.

A l'issue d'un travail d'analyse sur les risques et l'espérance de rentabilité des actifs sélectionnés, la construction du portefeuille s'effectue par l'assemblage des différents actifs et supports (titres en direct, OPC, contrats à terme) permettant de limiter les risques de corrélation.

Le processus de sélection des OPC s'effectue selon les critères suivants :

- Performances historiques des produits;
- Récurrence de ces performances dans le temps ;
- Processus de gestion des sociétés qui les commercialisent appréciés au travers de filtres quantitatifs et qualitatifs permettant de sélectionner les meilleures sociétés de gestion.

Pour des raisons de diversification des risques, CamGestion Club Patrimoine ne détiendra pas plus de 10% de son actif net sur un même OPC externe à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (OPC monétaires exclus).

En complément, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres d'émetteurs et/ou des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe d'analystes spécialisés de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP.

Le FCP aura une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement qui est défini comme étant l'ensemble des émetteurs internationaux.

Sont exclus les émetteurs exerçant une activité dans des secteurs sensibles, et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple la production d'énergie à partir de charbon), de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT disponibles sur son site Internet. Sont également exclus les émetteurs ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement de la société de gestion avec les émetteurs vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif, et/ou vote en assemblée générale).

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. En conséquence, la performance du FCP peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Le FCP peut être soumis à un risque de change limité à 50% de l'actif net.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le FCP promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

2. Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et d'instruments financiers suivantes :

- Actions

L'actif du FCP est exposé, à hauteur maximum de 60% de l'actif net sur les marchés d'actions internationaux principalement Européens via des titres vifs et/ou des OPC.

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% l'actif net du FCP sur les d'actions des pays émergents.

- Instruments du marché monétaire ou titres de créance :

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

L'actif du FCP est exposé, à hauteur maximum de 100% de l'actif net, directement ou via des OPC, en titres de créances et / ou instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou en devises, émis sur les marchés réglementés internationaux principalement Européens par des organismes privés ou publics. Les obligations en portefeuille peuvent bénéficier d'une notation minimale de Baa3 Moody's et/ou BBB- Standard & Poor's. Les titres de créances négociables en portefeuille peuvent bénéficier d'une notation minimale P2 Moody's et/ou A2 Standard & Poor's.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers:

Le FCP est investi de 10% à 50 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens, de toute classification, de fonds indiciels cotés.

Dans la limite de 30% de son actif net, le FCP peut également investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européens ou dans des fonds d'investissement étrangers respectant les quatre critères du R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPC dans lesquels le FCP investit sont gérés ou non par la société de gestion et les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

3. Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant.

Sur ces marchés, le gérant peut investir sur les instruments dérivés suivants:

- Contrat à terme sur indices d'actions européens et internationaux et options sur ces mêmes contrats (en couverture et/ou en exposition);
- Options sur actions européennes et internationales (en couverture et/ou en exposition);
- Contrat à terme sur taux d'intérêts européens et internationaux et options sur ces mêmes contrats (en couverture et/ou en exposition);
- Contrat de change à terme, options et swap de change (en couverture et/ou en exposition);
- Swap de taux (en couverture et/ou en exposition).

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques d'actions, de titres et valeurs assimilées, de taux, de change pour tirer parti des variations de marché et atteindre l'objectif de gestion, sans rechercher de surexposition.

Le gérant peut reconstituer des actifs synthétiques en utilisant des instruments dérivés. En d'autres termes, il utilisera les contrats à terme pour régler la sensibilité et / ou l'exposition du portefeuille à la hausse ou à la baisse en bénéficiant ainsi de la souplesse et de la grande liquidité de ces instruments. L'exposition qui peut résulter de l'emploi d'instruments dérivés ne dépassera pas 100% de l'actif net.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra détenir des bons de souscription ou des warrants à titre accessoire à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titre.

5. DEPOTS :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts, en fonction des configurations de marchés, dans la limite de 100% de l'actif, dans l'attente d'investissements ou d'opportunités de marché.

6. Emprunts d'espèces :

Pour faire face à un éventuel découvert, et en cas de rachats non prévus, le FCP se réserve la possibilité d'emprunter des espèces jusqu'à 10% de l'actif net de manière temporaire.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :

Pour faire face à des souscriptions / rachats, le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition (dans la limite de 10% de l'actif net, la limite est portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie) ou de cession (dans la limite de 100% de l'actif net) temporaire de titre, en fonction d'opportunités de marchés, conformément à la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront prendre la forme de prêts de titres, mises en pension, emprunts de titres, prises en pension.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique « commissions et frais » du prospectus.

8. Informations relatives aux garanties financières de l'opcvm :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.</i>
Indices éligibles & actions liées à ces indices éligibles

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

Garantie financière :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RISQUE GLOBAL

Le risque global de ce FCP est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue : Value-at Risk (VaR), mesurée à un intervalle de confiance de 99% pour une période de détention de 20 jours ouvrables. La limite de cet engagement est fixée à 20% de la valeur liquidative du FCP.

Le niveau de levier du FCP prévu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers dérivés utilisés, est de 100%. Il pourra toutefois atteindre un niveau supérieur.

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

GPS ID	FUND	VAR					
		MIN		AVERAGE		MAX	
		HISTO	MC	HISTO	MC	HISTO	MC
2976	CamGestion Club Patrimoine	7,55%		7,88%		8,20%	

Risque global :

(paragraphe repris dans le prospectus / Risque Global)

Tableau de VaR

Intervalle de confiance = 99%

Horizon de détention = 1 mois

Historique des données = 3 ans

Decay factor (VaR MC uniquement) : 0.97

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP peut être investi sur les marchés d'action en direct et/ou via des OPCVM et de taux en direct et/ou via des OPCVM.

En conséquence, il présente :

- Un risque de perte en capital. L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- Un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de l'univers d'investissement. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Un risque d'actions et une volatilité liés à l'exposition du FCP sur les marchés d'actions internationaux et principalement Européens.
- Un risque de taux : risque que la valeur des actifs des OPCVM, dans lesquels le FCP investit, baisse si les taux d'intérêt augmentent, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre FCP.
- Un risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la notation de l'émetteur et/ou le risque que l'émetteur ne puisse pas faire faces à ses engagements, ce qui induira une baisse du titre et donc de la valeur liquidative.
- Un risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de change est limité à 50% de l'actif net.
- Un risque des petites et moyennes capitalisations : Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser rapidement et fortement.
- Un risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : l'utilisation des instruments dérivés en exposition permet d'augmenter l'exposition du portefeuille dans la limite de 100 % de l'actif net, sans qu'il soit nécessaire de financer l'achat d'un nouveau titre. L'utilisation des instruments dérivés en couverture permet de réduire l'exposition du portefeuille en réduisant les coûts de transaction sans se soucier des problèmes de liquidité des titres.
- Un risque de conflit d'intérêts potentiels : le FCP est exposé au risque de conflit d'intérêts en particulier lors de la conclusion d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion ;

- Un risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- Un risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- Un risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différentes manières par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.
- Un risque accessoire lié aux marchés des pays émergents : Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents, ou de certains de ces marchés, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Le FCP pourra être exposé à ce risque dans la limite de 10% de l'actif net.
- Un risque accessoire de contrepartie ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ; ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : Supérieure à 3 ans

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Deloitte & Associés

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Dès le début de l'année 2022, une crise géopolitique (l'invasion de l'Ukraine le 24 février) est venue s'ajouter à la dégradation de la situation sanitaire en Asie, touchée à son tour par la vague Omicron. La remise en place de confinements en Chine a été identifiée comme un risque majeur pour la croissance mondiale.

Les tensions géopolitiques expliquent l'envolée du cours des matières premières qui a alimenté les pressions inflationnistes. Le baril de Brent a atteint 128 dollars en mars, au plus haut depuis mi-2008. Le cours du pétrole a ensuite pâti des perspectives de croissance dégradées et s'est inscrit sur une tendance baissière pour terminer à près de 86 dollars fin 2022 puis 80 dollars en mars 2023.

La baisse des actions mondiales liée au risque géopolitique a été en partie corrigée dans un premier temps mais les inquiétudes ont fini par l'emporter face au nouveau durcissement de ton des banques centrales pour lutter contre l'inflation, Réserve fédérale américaine en tête. Alors que les résultats des entreprises sont restés encourageants, le consensus pour une récession en 2023 s'est renforcé en fin d'année. A contrario, à partir de novembre, le changement de stratégie en Chine face au Covid a entretenu les espoirs de reprise en Asie et du fonctionnement normal des chaînes mondiales de production.

En 2022, les actions mondiales ont perdu 19,8 %, soit leur plus fort recul depuis 2008, année marquée par la Grande crise financière et une baisse de plus de 40 %. Les performances sectorielles ont été très disparates : la seule progression significative a été enregistrée par l'énergie, les secteurs cycliques (consommation, technologie) ont fortement reculé et les valeurs défensives, bien qu'en baisse, ont surperformé, tout comme les valeurs financières.

Au 1er trimestre 2023, l'instabilité du consensus économique a entraîné une forte volatilité sur toutes les classes d'actifs:

- En janvier, on a vu les actions mondiales rebondir de 7,1%
- En février, les inquiétudes inflationnistes et la révision à la hausse des anticipations de relèvement des taux directeurs des grandes banques centrales ont pesé sur les actions. Les tensions sur les rendements obligataires ont été brutales. L'indice MSCI AC World a perdu 3,0 %.
- En mars, la hausse des actions mondiales (+2,8 %) reflète mal la fébrilité des marchés déclenché par une crise de liquidité de banques régionales américaines. Grâce à la rapide réaction coordonnée des autorités, les investisseurs ont finalement été convaincus qu'il ne s'agissait pas d'un problème systémique.

Même si les incertitudes restent importantes, les valeurs financières se sont stabilisées et les actions dans leur ensemble se sont reprises en fin de trimestre. La hausse du secteur de la technologie a été très marquée, en particulier pour les semi-conducteurs, en raison de la détente des taux longs et des solides indicateurs économiques en Chine.

Aux Etats-Unis, l'indice du Nasdaq composite a progressé de 16,8 % (contre 7,0 % pour le S&P 500). Au niveau mondial, le secteur de l'énergie a pâti du recul des cours du pétrole (-7,1 % pour le baril de Brent à 80 dollars).

Sur 1 an (Mars 2022-Mars 2023), le fonds **Camgestion Club Patrimoine** affiche une performance brute en EUR proche de -4.2%, pénalisé par la hausse rapide des taux d'intérêts. L'indice action MSCI AC World a terminé en baisse de - 6,9% par rapport à fin mars 2022, et le MSCI Europe en hausse de +3,8%. Les obligations ont fortement souffert avec la remontée des taux sur fonds d'inflation et d'ajustement de politique monétaire.

En effet on observe une grande disparité entre les 2 principales poches du fonds :

La poche action a eu une performance brute de +3,05% sur 1 an. Son poids a été plutôt stable au cours de l'année (entre 33% et 37%). Les secteurs qui ont le mieux performés sont la consommation discrétionnaire (Luxe et autos) et l'énergie. Ils ont bénéficié dans un premier temps de la reprise cyclique, puis des craintes sur l'approvisionnement en pétrole et gaz suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

A l'inverse, l'immobilier a fortement souffert de la remontée des taux d'intérêts tout comme les matériaux de base à cause de craintes sur le prix de l'énergie et sur un ralentissement de la croissance économiques.

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

La poche action conserve un biais positif sur les financières pour bénéficier de la hausse des taux et des valorisations déprimées, sur l'énergie car le point d'entrée est attractif avant la driving season et le retour de la demande chinoise, ainsi que sur l'IT car la croissance du secteur reste attractive. A l'inverse, la consommation de base, très défensive mais chère en ratio de valorisation a un poids modeste dans la poche.

La poche obligation a souffert avec la remontée des taux (-11% environ). L'inflation a fait son grand retour et obligé les banquiers centraux à sortir du bois. Les politiques monétaires sont devenues plus restrictives très rapidement et très significativement. Ceci a entraîné une pression forte sur les marchés obligataires poussant les rendements vers le haut et déclenchant un élargissement puissant sur les primes de risque. La guerre entre l'Ukraine et la Russie n'a pas entraîné de fuite vers la qualité. L'année a été heurtée et la volatilité très élevée pour une longue période.

Nous avons particulièrement souffert jusqu'à fin juin car nous n'avions pas calibré la poche pour une telle situation et avons donc une sensibilité élevée et une exposition forte au crédit. A partir de début juillet, nous avons revu notre stratégie en étant plus dynamique sur l'allocation obligataire, et avons progressivement construit une performance positive à fin mars 2023 (environ +1.60%), grâce en partie à nos interventions sur les marchés à terme pour gagner en réactivité et liquidité (+0.89% d'impact positif environ pour le portefeuille).

Depuis début 2023, nous sommes surpris par la résilience du marché de la dette privée et nous préférons progressivement alléger nos expositions, soit pour investir en monétaire, soit renforcer la dette d'état.

* * *

Performance

La performance annuelle s'élève à -6,00 % pour la part Classic et -4,89% pour la part R.
La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

* * *

Paragraphe ABERDEEN

Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank.

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevés. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résidant constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnaît qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

* * *

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

* * *

Changements intervenus au cours de l'exercice

01/01/2023 : Mise à jour du prospectus : Règlement SFDR mesure de niveau 2 et Taxonomie.

01/10/2022 : Changement de dépositaire BNP PARIBAS SA au lieu de BNP Paribas Securities Services.

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

* * *

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0010216804	BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 13C	Achat	1 049 816,99
FR0010216804	BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 13C	Achat	567 706,72
FR0010216804	BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 13C	Achat	391 012,87
FR0010216804	BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 13C	Achat	370 649,62
FR0010216804	BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 13C	Achat	369 670,47

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0010216804	BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 13C	Vente	473 210,39
FR0010216804	BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 13C	Vente	318 800,17
FR0010216804	BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 13C	Vente	278 305,89
FR0010216804	BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 13C	Vente	254 071,55
IT0005466013	ITALY BTPS 0.95% 21-01/06/2032	Vente	248 676,58

* * *

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

* * *

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : CamGestion Club Patrimoine

Identifiant d'entité juridique : 969500K00JINZ5MKSR10

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des Investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des Investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 56.2% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

L'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Lors d'investissement en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables et sur l'analyse d'une équipe dédiée à l'évaluation de fonds externes.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,
- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,
- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection de fonds ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive) :

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? ».

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC : **100.0%**
- le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est couvert par l'analyse ESG (hors liquidités détenues à titre accessoire) fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **99.0%**
- la note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **62.7 vs 58.2** (30% MSCI Europe (EUR) NR + 20% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury (EUR) RI + 40% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 10% Bloomberg Barclays Multiverse 1-3Y (USD) RI)
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **48.2%**

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignés avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable,

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : [Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](https://www.bnpparibas-am.com).

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier via des investissements en lignes directes ou via des fonds internes actifs prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la démarche de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-BOED-84FC06E090BF>

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice pour la prise en compte des principaux indicateurs d'incidence négative.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas.

En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les investissements en lignes directes ou dans des fonds internes actifs mettent systématiquement en œuvre, dans leur processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique,

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles - Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants**	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP SUST INVEST 3M I C	Liquidités	17.39%	France
INTESA SANPAOLO SPA EURIBOR3M+0.63 PCT 17-LVMH	Finance	1.72%	Italie
AT&T INC EURIBOR3M+0.40 PCT 06-MAR-2025	Biens de cons. durables et services	1.70%	France
ASTRAZENECA PLC	Services de communication	1.15%	Etats-Unis
ASR NEDERLAND NV 3.38 PCT 02-MAY-2049	Santé	1.11%	Royaume-Uni
SPAIN (KINGDOM OF) 0.80 PCT 30-JUL-2029	Finance	1.01%	Pays-Bas
CASSA DEPOSITI E PRESTITI SPA 1.00 PCT 21-SEP-2028	Autres	1.00%	Espagne
IBERDROLA INTERNATIONAL BV 2.25 PCT 31-DEC-2079	Autres	0.98%	Italie
NOVARTIS AG N	Services publics	0.95%	Pays-Bas
NESTLE SA N	Santé	0.95%	Suisse
CNP ASSURANCES 2.50 PCT 30-JUN-2051	Consommation courante	0.94%	Suisse
SCHNEIDER ELECTRIC	Finance	0.94%	France
HAMMERSON IRELAND FINANCE DAC 1.75 PCT 03-JUN-2027	Industrie	0.94%	France
CNP ASSURANCES 2.00 PCT 27-JUL-2050	Immobilier	0.94%	République d'Irlande
	Finance	0.94%	France

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30.03.2023

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.03.2023

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

*Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.

**Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM.

Dans le cadre d'investissement en fonds actifs et/ou passifs externes, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies développées par les sociétés de gestion externes pour déterminer quels sont les investissements durables.

La proportion d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier (« #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de **91.1%**.

La proportion d'investissements durables (« #1A Durables ») est de **56.2%** de l'actif net.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- des actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- pour les fonds externes passifs, des actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

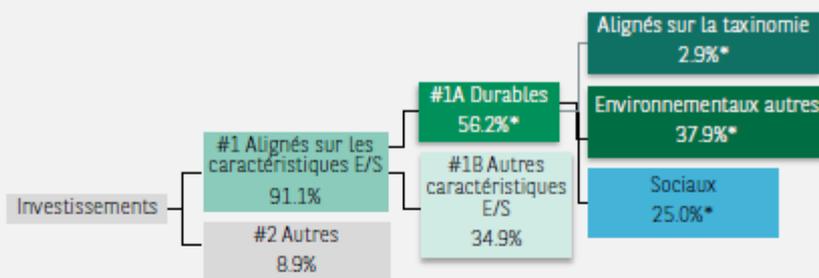
La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxinomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

● Dans quels secteurs économiques les Investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Finance	32.06%
Liquidités	18.50%
Biens de cons. durables et services	6.72%
Industrie	5.77%
Santé	5.56%
Services publics	5.07%
Autres	4.93%
Energie	4.91%
Immobilier	3.90%
Services de communication	3.67%
Consommation courante	2.99%
Matériaux de base	2.97%
Technologie de l'information	2.96%

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.03.2023

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxinomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?*

Oui:

Gaz fossile Energie nucléaire

Non:

A la date de clôture de l'exercice comptable et d'élaboration du rapport annuel, les données ne sont pas disponibles et la société de gestion ne dispose pas des informations relatives à l'exercice précédent clos.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

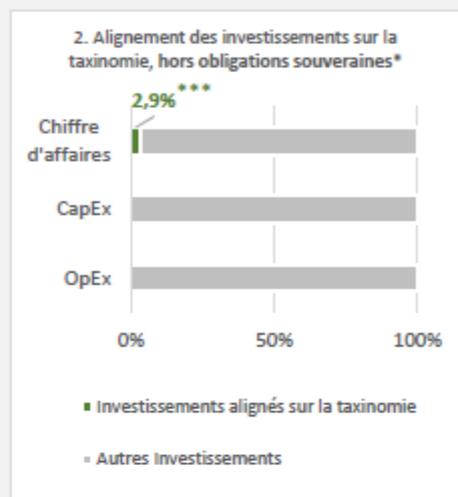
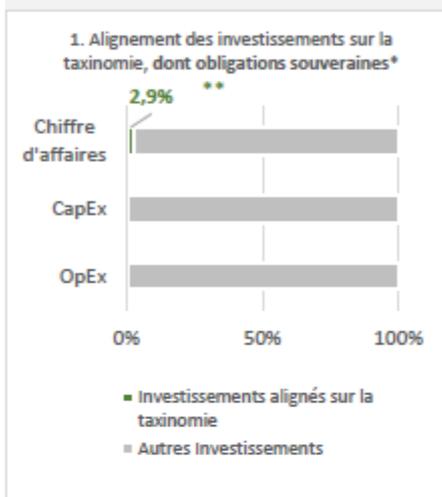
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

***Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxinomie, excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxinomie, incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce chiffre est repris en conséquence.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable pour le premier rapport périodique.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 37.9%.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représente 25.0% du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire) ;

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement ;

- Le produit financier doit investir au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des Indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2022, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France ») (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM France ²	978	133,825	50,406

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »³ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM France :	176	42,857
<i>dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens</i>	154	34,914

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2022. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

² Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 5 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 916 K EUR et 370 K EUR;
- 23 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 5,026 K EUR et 1,867 K EUR.
- 53 collaborateurs de la succursale italienne, dont 2 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 6,171 K EUR et 1,910 K EUR.
- 74 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 10 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 10,668 K EUR et 2,902 K EUR.

³ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

Autres informations :

➤ Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM France :

	Nombre de fonds (31.12.2022)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2022
OPCVM	188	79
Fonds d'Investissement Alternatifs	315	45

- En 2022, 6,6 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM France présents au 31.12.2022.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2021, a été réalisé entre Juin et Septembre 2022. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2022, la documentation et les contrôles de la sélection des paniers d'indexation pour les membres des équipes de gestion qui ne gèrent pas directement eux-mêmes des portefeuilles nécessitent dans certains cas d'être améliorée.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (BNPP AM FRANCE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Nous surveillons de près la situation au niveau des perspectives globales, des marchés et des risques financiers afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
BNP Paribas Asset Management France

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
BNP Paribas Asset Management France

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023

Aux porteurs de parts du FCP CAMGESTION CLUB PATRIMOINE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif CAMGESTION CLUB PATRIMOINE constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 11 juillet 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Collas

Stéphane COLLAS

Bilan actif

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	17,328,500.98	21,914,602.30
Actions et valeurs assimilées	6,007,205.58	7,843,071.88
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	6,007,205.58	7,843,071.88
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	4,170,506.07	5,414,380.85
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	4,170,506.07	5,414,380.85
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	4,116,385.56	5,036,858.61
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	4,116,385.56	5,036,858.61
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	3,034,403.77	3,620,290.95
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	3,034,403.77	3,620,290.95
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	0.01
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	0.01
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	87,072.10	132,160.63
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	87,072.10	132,160.63
Comptes financiers	133,598.69	271,315.27
Liquidités	133,598.69	271,315.27
TOTAL DE L'ACTIF	17,549,171.77	22,318,078.20

Bilan passif

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	18,532,936.96	21,519,984.69
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-1,081,195.47	179,265.13
Résultat de l'exercice (a,b)	70,753.60	-89,684.38
 Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	 17,522,495.09	 21,609,565.44
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	26,676.68	659,825.65
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	26,676.68	659,825.65
Comptes financiers	-	48,687.11
Concours bancaires courants	-	48,687.11
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	17,549,171.77	22,318,078.20

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
vente EURO-BOBL FUTURE 08/06/2023	117,880.00	-
vente EURO-BTP FUTURE 08/06/2022	-	414,930.00
vente EURO-BTP FUTURE 08/06/2023	807,450.00	-
vente EURO BUXL 30Y BONDS 08/06/2022	-	931,000.00
vente EURO-SCHATZ FUTURE 08/06/2022	-	3,322,050.00
vente EURO-SCHATZ FUTURE 08/06/2023	317,085.00	-
vente US 10YR NOTE FUT (CBT) 21/06/2022	-	331,303.64
Options		
achat PUT EURO-BUND FUTURE 21/04/2023 134	484,731.46	-
achat PUT EURO-BUND FUTURE 21/04/2023 134.5	14,977.72	-
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
achat EURO-BOBL FUTURE 08/06/2022	-	1,288,600.00
achat EURO-BUND FUTURE 08/06/2022	-	2,062,580.00
achat SHORT TERM EURO BTP FUTURES 08/06/2022	-	332,910.00
achat US 5YR NOTE FUTURE (CBT) 30/06/2022	-	1,546,139.85
Options		
achat CALL EURO-BUND FUTURE 22/04/2022 159.5	-	401,552.59
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	236,753.35	190,218.16
Produits sur obligations et valeurs assimilées	96,624.31	102,756.63
Produits sur titres de créances	78,310.88	49,597.07
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	138.69	-
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	962.96	-
TOTAL I	412,790.19	342,571.86
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-1,080.24	-1,315.85
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-1,080.24	-1,315.85
Résultat sur opérations financières (I + II)	411,709.95	341,256.01
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-329,079.05	-432,092.93
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	82,630.90	-90,836.92
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-11,877.30	1,152.54
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	70,753.60	-89,684.38

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les ETF : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

L'évaluation des swaps d'indice, calculée par l'équipe « OTC pricing & Services », est utilisée pour le calcul de la valeur liquidative après contrôle de cohérence avec la valorisation de la contrepartie si elle est reçue dans les délais. En cas de non disponibilité ou d'incohérence, OTC pricing et Services se rapproche de la contrepartie pour identifier et résoudre les problèmes.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 2,15% TTC maximum pour la part Classic
- 2,15% TTC maximum pour la part R

La dotation est calculée sur la base de l'actif net, OPCVM et FIA inclus. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation pour la part Classic

Capitalisation pour la part R

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour la part Classic

Capitalisation pour la part R

Changements affectant le fonds

01/07/2022 : Suppression de la commission de surperformance prélevée sur les actifs de ce FCP.

Evolution de l'actif net

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Actif net en début d'exercice	21,609,565.44	25,644,570.71
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	424,603.71	598,206.82
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-3,180,461.42	-3,626,516.65
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	449,922.86	892,566.42
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1,683,120.79	-742,191.98
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	1,080,139.56	1,270,757.66
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-965,674.09	-1,192,062.37
Frais de transaction	-53,943.57	-88,474.98
Différences de change	-4,697.97	49,757.89
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-248,441.76	-1,099,738.94
Différence d'estimation exercice N	-362,891.98	-114,450.22
Différence d'estimation exercice N-1	114,450.22	-985,288.72
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	11,972.22	-6,472.22
Différence d'estimation exercice N	1,350.00	-10,622.22
Différence d'estimation exercice N-1	10,622.22	4,150.00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	82,630.90	-90,836.92
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	17,522,495.09	21,609,565.44

Complément d'information 1

	Exercice 31/03/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	163,918.49
Titres de taux	192,568.35
OPC	3,034,403.77
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 31/03/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe Classic (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	50,008.21	
Nombre de titres rachetés	366,851.97	
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	-	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe Classic (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	329,078.45	1.80
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	0.60	0.65
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 31/03/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	76,739.90
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	
Coupons à recevoir	10,332.20
TOTAL DES CREANCES	87,072.10
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	26,676.68
Autres créditeurs divers	
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	26,676.68

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 31/03/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	4,170,506.07
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	4,170,506.07
Titres de créances	4,116,385.56
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	4,116,385.56
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	4,116,385.56
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	1,742,124.17
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	1,822,632.68	-	2,347,873.39	-
Titres de créances	2,494,081.31	-	1,622,304.25	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	133,598.69
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	1,742,124.18	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	399,398.94	559,862.56	3,211,244.57
Titres de créances	-	-	696,332.90	921,002.87	2,499,049.79
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	133,598.69	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	317,085.00	117,880.00	1,307,159.18
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	GBP	CHF	NOK	SEK	USD
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	713,249.44	579,095.65	128,612.81	89,099.78	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Titres d'OPC	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-
Créances	3,428.19	-	-	-	1,646.79
Comptes financiers	1,741.88	-	-	-	54,432.49
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe Classic (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	70,752.22	-89,683.07
Total	70,752.22	-89,683.07
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	70,752.22	-89,683.07
Total	70,752.22	-89,683.07
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1,081,189.87	179,264.01
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-1,081,189.87	179,264.01
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1,081,189.87	179,264.01
Total	-1,081,189.87	179,264.01
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1.38	-1.31
Total	1.38	-1.31
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1.38	-1.31
Total	1.38	-1.31
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-5.60	1.12
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-5.60	1.12
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-5.60	1.12
Total	-5.60	1.12
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe Classic (Devise: EUR)

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	9.32	8.52	9.77	9.33	8.77
Actif net (en k EUR)	32,851.19	25,952.48	25,644.47	21,609.47	17,522.40
Nombre de titres					
Parts C	3,522,242.09	3,045,119.79	2,623,526.80	2,313,806.70	1,996,962.94

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Date de mise en paiement					
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-0.38	0.30	0.06	0.07	-0.54
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-0.03	-0.04	-0.08	-0.03	0.03

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

CAMGESTION CLUB PATRIMOINE

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	99.86	91.32	105.16	99.56	94.69
Actif net (en k EUR)	0.10	0.09	0.11	0.10	0.09
Nombre de titres					
Parts C	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

Date de mise en paiement	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-3.51	3.83	1.27	1.12	-5.60
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-0.25	-0.92	-1.14	-1.31	1.38

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				6,007,205.58	34.28
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé				6,007,205.58	34.28
3I GROUP PLC	4,037.00	16.85	GBP	77,413.72	0.44
ACCOR SA	1,116.00	29.97	EUR	33,446.52	0.19
AENA SME SA	232.00	148.90	EUR	34,544.80	0.20
AIRBUS SE	317.00	123.28	EUR	39,079.76	0.22
AIR LIQUIDE SA	1,008.00	154.20	EUR	155,433.60	0.89
ALLIANZ SE-REG	204.00	212.80	EUR	43,411.20	0.25
ALSTOM	2,499.00	25.08	EUR	62,674.92	0.36
AMUNDI SA	1,091.00	58.05	EUR	63,332.55	0.36
ANGLO AMERICAN PLC	1,693.00	26.78	GBP	51,597.29	0.29
ASM INTERNATIONAL NV	182.00	371.90	EUR	67,685.80	0.39
ASML HOLDING NV	259.00	625.20	EUR	161,926.80	0.92
ASTRAZENECA PLC	1,524.00	112.32	GBP	194,805.60	1.11
ATLAS COPCO AB-A SHS	3,157.00	131.54	SEK	36,860.62	0.21
AXA SA	3,807.00	28.16	EUR	107,224.16	0.61
BAE SYSTEMS PLC	5,674.00	9.83	GBP	63,449.10	0.36
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	13,504.00	6.57	EUR	88,734.78	0.51
BANCO SANTANDER SA	40,262.00	3.43	EUR	137,937.61	0.79
BANK OF IRELAND GROUP PLC	3,669.00	9.32	EUR	34,209.76	0.20
BAYER AG-REG	2,485.00	58.72	EUR	145,919.20	0.83
BNP PARIBAS	2,969.00	55.21	EUR	163,918.49	0.94
BURBERRY GROUP PLC	1,411.00	25.86	GBP	41,525.50	0.24
CANCOM SE	1,388.00	31.50	EUR	43,722.00	0.25
CAPGEMINI SE	583.00	170.75	EUR	99,547.25	0.57
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	1,666.00	52.32	EUR	87,165.12	0.50
DASSAULT SYSTEMES SE	1,437.00	37.88	EUR	54,426.38	0.31
DERICHEBOURG	8,664.00	5.40	EUR	46,785.60	0.27
DEUTSCHE POST AG-REG	1,445.00	43.09	EUR	62,265.05	0.36
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	6,458.00	22.35	EUR	144,336.30	0.82
DIAGEO PLC	855.00	36.14	GBP	35,165.24	0.20
DNB BANK ASA	1,931.00	187.35	NOK	31,794.42	0.18
ENGIE	8,397.00	14.57	EUR	122,377.88	0.70
ENI SPA	8,724.00	12.91	EUR	112,591.94	0.64
ESSILORLUXOTTICA	539.00	166.00	EUR	89,474.00	0.51

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	798.00	94.20	EUR	75,171.60	0.43
GRIFOLS SA	2,995.00	9.11	EUR	27,278.46	0.16
HEINEKEN NV	499.00	99.06	EUR	49,430.94	0.28
IBERDROLA SA	6,912.00	11.48	EUR	79,384.32	0.45
INFINEON TECHNOLOGIES AG	1,517.00	37.68	EUR	57,160.56	0.33
INTESA SANPAOLO	21,089.00	2.37	EUR	49,928.21	0.28
KBC GROUP NV	719.00	63.30	EUR	45,512.70	0.26
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	1,468.00	31.49	EUR	46,227.32	0.26
KONINKLIJKE DSM NV	298.00	108.70	EUR	32,392.60	0.18
KONINKLIJKE KPN NV	9,950.00	3.26	EUR	32,397.20	0.18
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	792.00	38.48	EUR	30,476.16	0.17
LEONARDO SPA	3,772.00	10.82	EUR	40,813.04	0.23
LOREAL	163.00	411.25	EUR	67,033.75	0.38
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	358.00	844.40	EUR	302,295.20	1.73
MERCK KGAA	295.00	171.55	EUR	50,607.25	0.29
MICHELIN (CGDE)	2,056.00	28.14	EUR	57,866.12	0.33
MIPS AB	1,124.00	523.60	SEK	52,239.16	0.30
MONCLER SPA	739.00	63.54	EUR	46,956.06	0.27
NATIONAL EXPRESS GROUP PLC	25,195.00	1.22	GBP	34,895.10	0.20
NATIONAL GRID PLC	3,588.00	10.96	GBP	44,773.44	0.26
NATWEST GROUP PLC	12,813.00	2.64	GBP	38,437.54	0.22
NESTLE SA-REG	1,484.00	111.46	CHF	166,656.56	0.95
NEXANS SA	413.00	91.50	EUR	37,789.50	0.22
NN GROUP NV - W/I	971.00	33.46	EUR	32,489.66	0.19
NORSK HYDRO ASA	14,160.00	77.80	NOK	96,818.39	0.55
NOVARTIS AG-REG	1,985.00	83.76	CHF	167,520.00	0.96
PERNOD RICARD SA	329.00	208.70	EUR	68,662.30	0.39
PHOENIX GROUP HOLDINGS PLC	4,814.00	5.46	GBP	29,934.79	0.17
PRUDENTIAL PLC	4,113.00	11.02	GBP	51,582.18	0.29
PRYSMIAN SPA	1,187.00	38.70	EUR	45,936.90	0.26
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	534.00	260.95	CHF	140,400.30	0.80
ROLLS-ROYCE HOLDINGS PLC	29,288.00	1.49	GBP	49,669.94	0.28
S.O.I.T.E.C.	248.00	147.60	EUR	36,604.80	0.21
SANOFI	740.00	100.24	EUR	74,177.60	0.42
SCHNEIDER ELECTRIC SE	1,069.00	153.68	EUR	164,283.92	0.94
SHELL PLC	1,196.00	26.49	EUR	31,682.04	0.18

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
SIEMENS HEALTHINEERS AG	1,095.00	53.02	EUR	58,056.90	0.33
SIGNIFY NV	1,099.00	30.64	EUR	33,673.36	0.19
STELLANTIS NV	4,531.00	16.73	EUR	75,794.57	0.43
TECHNIP ENERGIES NV	3,529.00	19.66	EUR	69,362.50	0.40
THALES SA	521.00	136.35	EUR	71,038.35	0.41
TOTALENERGIES SE	2,438.00	54.36	EUR	132,529.68	0.76
UBISOFT ENTERTAINMENT	1,833.00	24.46	EUR	44,835.18	0.26
VALLOUREC SA	4,022.00	11.62	EUR	46,735.64	0.27
VEOLIA ENVIRONNEMENT	2,589.00	28.40	EUR	73,527.60	0.42
VIVENDI SE	3,861.00	9.30	EUR	35,907.30	0.20
WAREHOUSES DE PAUW SCA	1,306.00	27.32	EUR	35,679.92	0.20
WORLDLINE SA - WI	902.00	39.11	EUR	35,277.22	0.20
ZURICH INSURANCE GROUP AG	237.00	437.70	CHF	104,518.79	0.60
Obligations et valeurs assimilées				4,170,506.07	23.80
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				4,170,506.07	23.80
ABEILLE VIE 6.25% 22-09/09/2033	100,000.00	97.70	EUR	101,246.03	0.58
AGEAS 20-24/11/2051 FRN	200,000.00	71.39	EUR	144,133.03	0.82
AGEAS FINANCE 19-31/12/2059 FRN	200,000.00	70.95	EUR	148,233.56	0.85
ALTAREA 1.75% 20-16/01/2030	100,000.00	69.25	EUR	69,623.91	0.40
ASR NEDERLAND NV 19-02/05/2049 FRN	200,000.00	85.56	EUR	177,357.55	1.01
AT&T INC 23-06/03/2025 FRN	200,000.00	100.13	EUR	200,768.80	1.15
BNP PARIBAS 14-31/12/2049 FRN	100,000.00	95.50	EUR	96,935.90	0.55
CASSA DEPOSITI E 1% 20-21/09/2028	200,000.00	85.60	EUR	172,271.63	0.98
CNP ASSURANCES 19-27/07/2050 FRN	200,000.00	80.77	EUR	164,287.78	0.94
COFACE SA 6% 22-22/09/2032	100,000.00	97.52	EUR	100,705.84	0.57
CRDT AGR ASSR 15-29/01/2049 FRN	100,000.00	97.68	EUR	98,618.76	0.56
CRDT AGR ASSR 18-29/01/2048 FRN	100,000.00	86.98	EUR	87,450.02	0.50
CREDIT LOGEMENT 17-28/11/2029 FRN	100,000.00	92.73	EUR	93,197.10	0.53
DELL BANK INTERN 1.625% 20-24/06/2024	100,000.00	97.17	EUR	98,429.47	0.56
DEUTSCHE BANK AG 22-24/05/2028 FRN	100,000.00	90.50	EUR	93,302.27	0.53
DEUTSCHE BOERSE 22-23/06/2048 FRN	100,000.00	86.83	EUR	88,392.01	0.50
ENERGIE BADEN-W 21-31/08/2081 FRN	100,000.00	69.70	EUR	70,960.68	0.40
ENI SPA 21-31/12/2061 FRN	138,000.00	77.13	EUR	109,846.15	0.63
HAMMERSON IRLND 1.75% 21-03/06/2027	200,000.00	80.21	EUR	163,345.84	0.93
IBERDROLA INTL 20-31/12/2060 FRN	200,000.00	81.47	EUR	167,150.05	0.95
IBERDROLA INTL 21-31/12/2061 FRN	100,000.00	76.76	EUR	77,033.09	0.44

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
ICADE SANTE SAS 1.375% 20-17/09/2030	100,000.00	76.42	EUR	77,172.94	0.44
ITALY BTPS 3.4% 23-28/03/2025	100,000.00	100.14	EUR	100,200.67	0.57
ITALY BTPS 3.85% 22-15/12/2029	100,000.00	100.36	EUR	101,527.46	0.58
ITALY BTPS 4.4% 22-01/05/2033	100,000.00	102.72	EUR	104,587.15	0.60
LA MONDIALE 2.125% 20-23/06/2031	100,000.00	78.90	EUR	80,558.46	0.46
MACQUARIE GROUP 0.35% 20-03/03/2028	121,000.00	82.60	EUR	99,988.84	0.57
MERCIALYS 2.5% 22-28/02/2029	100,000.00	79.22	EUR	79,462.77	0.45
MERCIALYS 4.625% 20-07/07/2027	100,000.00	94.85	EUR	98,284.14	0.56
MORGAN STANLEY 21-07/02/2031 FRN	100,000.00	78.48	EUR	78,559.31	0.45
MORGAN STANLEY 22-08/05/2026 FRN	100,000.00	95.92	EUR	97,820.15	0.56
MUTUELLE ASSUR 21-21/06/2052 FRN	100,000.00	69.07	EUR	70,744.78	0.40
SOGECAP SA 14-29/12/2049 FRN	100,000.00	94.46	EUR	94,966.71	0.54
SPANISH GOVT 0.8% 22-30/07/2029	200,000.00	87.30	EUR	175,694.80	1.00
SPANISH GOVT 3.15% 23-30/04/2033	100,000.00	98.57	EUR	99,109.14	0.57
TALANX AG 21-01/12/2042 FRN	100,000.00	73.17	EUR	73,763.00	0.42
TOTALENERGIES SE 20-31/12/2060 FRN	147,000.00	76.63	EUR	114,352.69	0.65
VOLKSWAGEN INTFN 3.75% 22-28/09/2027	100,000.00	98.49	EUR	100,423.59	0.57
Titres de créances				4,116,385.56	23.49
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé				4,116,385.56	23.49
Autres Titres de Créances				4,116,385.56	23.49
A2A SPA 4.5% 22-19/09/2030	100,000.00	101.03	EUR	103,461.58	0.59
ACEA SPA 0.25% 21-28/07/2030	100,000.00	77.69	EUR	77,857.98	0.44
ACHMEA BV 19-24/09/2039 FRN	200,000.00	78.09	EUR	158,814.86	0.91
ALD SA 23-21/02/2025 FRN	100,000.00	99.98	EUR	100,354.61	0.57
ASSICURAZIONI 2.429% 20-14/07/2031	195,000.00	81.05	EUR	161,472.06	0.92
AXA SA 22-10/03/2043 FRN	100,000.00	90.94	EUR	91,227.92	0.52
BANCO BILBAO VIZ 21-24/03/2027 FRN	100,000.00	89.65	EUR	89,658.49	0.51
BANK OF IRELAND 22-05/06/2026 FRN	100,000.00	94.48	EUR	96,040.41	0.55
BAWAG PSK 4.125% 23-18/01/2027	100,000.00	98.88	EUR	99,737.99	0.57
BNP PARIBAS 22-25/07/2028 FRN	100,000.00	93.73	EUR	95,632.45	0.55
BRITISH TELECOMM 3.375% 22-30/08/2032	100,000.00	93.75	EUR	95,760.28	0.55
CARREFOUR SA 1.875% 22-30/10/2026	100,000.00	94.11	EUR	94,909.84	0.54
CASSA DEPOSITI E 2% 20-20/04/2027	100,000.00	93.47	EUR	95,378.44	0.54
CNP ASSURANCES 20-30/06/2051 FRN	200,000.00	80.60	EUR	164,999.56	0.94
CNP ASSURANCES 21-12/10/2053 FRN	100,000.00	71.08	EUR	71,972.40	0.41
DAIMLER TRUCK 1.625% 22-06/04/2027	100,000.00	92.60	EUR	94,216.23	0.54

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
ELEC DE FRANCE 1% 21-29/11/2033	100,000.00	71.62	EUR	71,965.37	0.41
GOLDMAN SACHS GP 0.25% 21-26/01/2028	100,000.00	83.44	EUR	83,486.03	0.48
GOLDMAN SACHS GP 4% 22-21/09/2029	110,000.00	98.49	EUR	110,692.57	0.63
INMOBILIARIA COL 1.35% 20-14/10/2028	100,000.00	85.02	EUR	85,652.43	0.49
INTESA SANPAOLO 23-17/03/2025 FRN	300,000.00	99.86	EUR	300,099.75	1.71
INTESA SANPAOLO 5.625% 23-08/03/2033	150,000.00	97.83	EUR	147,366.72	0.84
LA BANQUE POSTAL 0.75% 21-23/06/2031	100,000.00	75.88	EUR	76,461.06	0.44
LEASEPLAN CORP 2.125% 22-06/05/2025	100,000.00	95.83	EUR	97,772.90	0.56
LOGICOR FIN 3.25% 18-13/11/2028	100,000.00	80.28	EUR	81,544.03	0.47
NE PROPERTY 2% 22-20/01/2030	100,000.00	72.00	EUR	72,405.48	0.41
ORANO SA 5.375% 22-15/05/2027	100,000.00	103.29	EUR	105,352.07	0.60
RCI BANQUE 4.75% 22-06/07/2027	155,000.00	101.12	EUR	162,223.37	0.93
RENTOKILL FINANC 4.375% 22-27/06/2030	100,000.00	101.13	EUR	104,496.32	0.60
SANTANDER ISSUAN 2.5% 15-18/03/2025	100,000.00	97.38	EUR	97,494.95	0.56
SES 3.5% 22-14/01/2029	100,000.00	89.51	EUR	90,274.62	0.52
SOCIETE GENERALE 23-13/01/2025 FRN	100,000.00	99.99	EUR	100,610.69	0.57
SOCIETE GENERALE 2.125% 18-27/09/2028	100,000.00	89.00	EUR	90,096.42	0.51
STELLANTIS NV 2.75% 22-01/04/2032	130,000.00	88.76	EUR	115,415.94	0.66
STORA ENSO OYJ 0.625% 20-02/12/2030	100,000.00	78.38	EUR	78,586.63	0.45
TALANX AG 17-05/12/2047 FRN	100,000.00	86.40	EUR	87,138.32	0.50
TOTALENERGIES SE 16-29/12/2049	100,000.00	94.77	EUR	96,433.53	0.55
TOTALENERGIES SE 21-31/12/2061 FRN	100,000.00	72.17	EUR	72,575.63	0.41
VIENNA INSURANCE 22-15/06/2042 FRN	100,000.00	92.83	EUR	96,745.63	0.55
Titres d'OPC				3,034,403.77	17.32
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				3,034,403.77	17.32
BNP PARIBAS SUSTAINABLE INVEST 3M 13C	5.205	582,978.63	EUR	3,034,403.77	17.32
Instruments financiers à terme				-	-
Futures				6,250.00	0.04
EURO-BOBL FUTURE 08/06/2023	-1.00	117.88	EUR	1,460.00	0.01
EURO-BTP FUTURE 08/06/2023	-7.00	115.35	EUR	4,160.00	0.02
EURO-SCHATZ FUTURE 08/06/2023	-3.00	105.69	EUR	630.00	-
Options				-4,900.00	-0.03
PUT EURO-BUND FUTURE 21/04/2023 134	10.00	0.70	EUR	-1,700.00	-0.01
PUT EURO-BUND FUTURE 21/04/2023 134.5	20.00	0.87	EUR	-3,200.00	-0.02
Appels de marge				-1,350.00	-0.01

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Créances				87,072.10	0.50
Dettes				-26,676.68	-0.15
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				133,598.69	0.76
TOTAL ACTIF NET			EUR	17,522,495.09	100.00